



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 15

Votants : 16 (dont 1 procuration)

N° 2

OBJET :

**MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT AUPRES DE
LA VILLE DE VICHY**

**-
DIRECTION
ENFANCE
JEUNESSE**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n° 8) - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – T. WIRTH – R. DEJEAN (à partir de la délibération n° 8) – C. DUMONT - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres, formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné procuration :

Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – M. MORGAND – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – T. LAPLACE - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 15 FEV. 2021

Publiée ou notifiée

le : 15 FEV. 2021

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 15 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant le besoin de la Ville de Vichy de bénéficier de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer la mission de direction de l'enfance et de la jeunesse au sein de la collectivité et d'assurer des missions de coordination sur les secteurs de l'enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Vichy,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Vichy pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} février 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Vichy,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

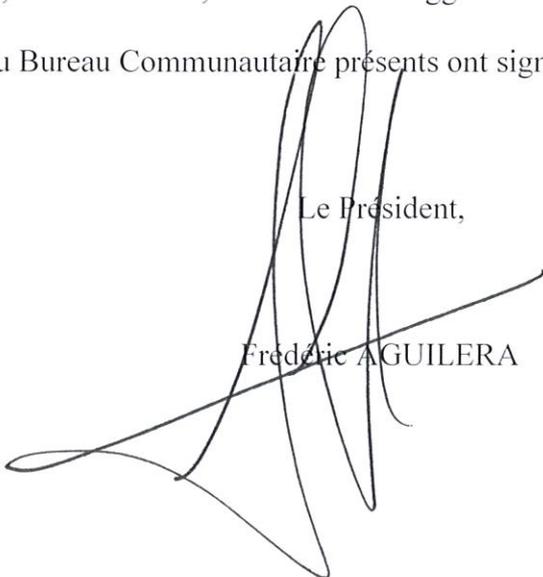
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 janvier 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE VICHY
DE MADAME CAROLINE DA CONCEICAO, ATTACHE PRINCIPAL**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA,

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Ville de VICHY**, représentée par son Adjointe déléguée aux Ressources humaines, aux Finances et à l'Administration générale, Madame Christiane LEPRAT,
Ci-après désignée « la Ville ».

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Caroline DA CONCEICAO est mise à disposition par la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy en vue d'exercer la Direction de l'enfance et la jeunesse et d'assurer des missions de coordination sur les secteurs enfance, affaires scolaires et jeunesse et assurer la mise en place du projet politique dans ces domaines.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Caroline DA CONCEICAO, attaché principal titulaire, est mise à disposition de la ville de Vichy à compter du 1^{er} février 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2024, à raison de 20% de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Madame Caroline DA CONCEICAO au sein de la ville de Vichy sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette commune.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Caroline DA CONCEICAO (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La ville de Vichy informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Caroline DA CONCEICAO (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Caroline DA CONCEICAO pour le compte de la ville de Vichy resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la ville de Vichy à Madame Caroline DA CONCEICAO, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Vichy, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Caroline DA CONCEICAO au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Caroline DA CONCEICAO dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Caroline DA CONCEICAO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, de la ville de Vichy, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Caroline DA CONCEICAO dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Monsieur Frédéric AGUILERA



Pour la collectivité d'accueil

Madame Christiane LEPRAT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28/01/2021

Objet de l'acte : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA VILLE DE VICHY -
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

.....

Date de décision: 28/01/2021

Date de réception de l'accusé 15/02/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 28JANV2021_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210128-28JANV2021_2-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20210128-28JANV2021_2-DE-
1-1_1.pdf)